



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques**

**Rapport du Comité d'experts du transport des marchandises  
dangereuses et du Système général harmonisé de  
classification et d'étiquetage des produits chimiques sur sa  
septième session**

tenue à Genève le 12 décembre 2014

**Additif**

**Annexe I**

**Amendements à la dix-huitième édition révisée des Recommandations  
relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type  
(ST/SG/AC.10/1/Rev.18)**

**Rectificatif**

**1. Chapitre 1.1, amendement au Nota 1**

*Substituer* au texte existant

Dans le Nota 1 après le titre du chapitre, remplacer «*ST/SG/AC.10/11/Rev.5, Amend.1 et Amend.2*» par «*ST/SG/AC.10/11/Rev.6*» et dans le titre de la deuxième partie du Manuel ajouter «ou qui polymérisent» après «matières autoréactives». Après le titre de la quatrième partie, ajouter «Cinquième partie: Procédures de classement, méthodes d'épreuve et critères concernant le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques».

**2. Chapitre 1.2, 1.2.1, premier amendement**

*Substituer* au texte existant

1.2.1 Modifier le début de la définition d'*Aérosols ou générateurs d'aérosols* pour lire comme suit: «*Aérosol ou générateur d'aérosol*, un objet constitué d'un récipient non rechargeable répondant aux prescriptions du 6.2.4,...».

**3. Chapitre 2.0, avant l'amendement pour le 2.0.2.2**

*Insérer*

2.0.1.1 Pour Classe 4, Division 4.1, à la fin, ajouter «et matières qui polymérisent».

**4. Chapitre 2.0, amendement au 2.0.2.2**

*Substituer* au texte existant

2.0.2.2 Ajouter la nouvelle phrase suivante à la fin du premier paragraphe: «Les matières qui figurent nommément dans la colonne 2 de la Liste doivent être transportées selon leur classification dans la Liste ou sous les conditions énoncées au 2.0.0.2.».

**5. Chapitre 2.1, dans l'amendement au 2.1.3.5.1, à la fin**

*Insérer*

Dans l'alinéa b), remplacer «qu'il s'agit d'objets» par «que les artifices de divertissement sont des objets» et remplacer «les essais» par «les épreuves».

**6. Chapitre 2.2, nouveau 2.2.4**

*Au lieu de* P200 (4) *lire* P200 (5)

**7. Chapitre 2.4, nouveau 2.4.2.5.3**

*Supprimer*

**8. Chapitre 3.2, liste des marchandises dangereuses, nouvelles rubriques 3528 et 3529, désignation en colonne (2)**

*Substituer* au texte existant

MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE ou MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE ou MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU LIQUIDE INFLAMMABLE ou MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU LIQUIDE INFLAMMABLE
MOTEUR À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE ou MOTEUR PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE ou MACHINE À COMBUSTION INTERNE FONCTIONNANT AU GAZ INFLAMMABLE ou MACHINE PILE À COMBUSTIBLE CONTENANT DU GAZ INFLAMMABLE

**9. Chapitre 3.3, disposition spéciale 310 telle que modifiée, dans le deuxième paragraphe**

*Au lieu de* Transport conformément à la disposition spéciale 310 *lire* Transport selon la disposition spéciale 310

**10. Chapitre 3.3, disposition spéciale 363 telle que modifiée, dans les alinéa c) et d) (quatre fois)**

*Au lieu de* À PROPULSION PAR *lire* FONCTIONNANT AU

**11. Chapitre 3.3, disposition spéciale 363 telle que modifiée, dans l'alinéa g) vi), à la fin**

*Au lieu de* Transport conformément à la disposition spéciale 363 *lire* Transport selon la disposition spéciale 363

**12. Chapitre 3.3, disposition spéciale 369, troisième paragraphe tel que modifié**

*Substituer* au texte existant

«Outre les dispositions applicables au transport des matières de la division 6.1 présentant un risque subsidiaire de corrosivité, les dispositions des 5.1.3.2, 5.1.5.2.2, 5.1.5.4.1 b), 7.1.8.5.1 à 7.1.8.5.4 et 7.1.8.6.1 s'appliquent.»

**13. Chapitre 3.3, amendement à la disposition spéciale 370**

*Substituer* au texte existant

Disposition spéciale 370 Au deuxième tiret, remplacer «lorsqu'il n'est pas trop sensible pour relever de la classe 1 selon les résultats de la série d'épreuves 2 (voir la Partie I du *Manuel d'épreuves et de critères*)» par «lorsqu'il donne un résultat positif selon la série d'épreuves 2 (voir la première partie du *Manuel d'épreuves et de critères*)».

**14. Chapitre 3.3, nouvelle disposition spéciale 378, alinéa g)**

*Au lieu de* Transport conformément à la disposition spéciale 378 *lire* Transport selon la disposition spéciale 378

**15. Chapitre 3.5, amendement au 3.5.4.3, à la fin**

*Ajouter* Le Nota existant reste inchangé.

**16. Liste alphabétique, nouvelles rubriques, pour les Nos ONU 3528 et 3529 (quatre fois)**

*Au lieu de* À PROPULSION PAR *lire* FONCTIONNANT AU

**17. Chapitre 4.1, amendement au 4.1.1.19.2, nouvelle deuxième phrase**

*Au lieu de* est limité *lire* est limitée

**18. Chapitre 4.1, 4.1.4.1**

*Ajouter* un nouvel amendement ayant la teneur suivante

4.1.4.1, instruction d'emballage P130, disposition spéciale d'emballage PP67, remplacer «et 0502» par «, 0502 et 0510».

**19. Chapitre 5.1, amendement au 5.1.2.1, dernière instruction**

*Substituer* au texte existant

Le Nota reste inchangé sauf l'amendement suivant : Remplacer «*du marquage*» par «*de la marque*».

**20. Chapitre 5.2, nouveau 5.2.1.9.2**

*Substituer* au texte existant

Le numéro ONU précédé des lettres "UN", "UN 3090" pour les piles ou batteries au lithium métal ou "UN 3480" pour les piles ou batteries au lithium ionique, doit être indiqué sur la marque. Lorsque les piles ou batteries sont contenues dans ou emballées avec un équipement, le numéro ONU approprié précédé des lettres "UN", "UN 3091" ou "UN 3481", doit être indiqué. Lorsqu'un colis contient des piles ou batteries au lithium affectées à différents numéros ONU, tous les numéros ONU applicables doivent être indiqués sur une ou plusieurs marques.

**21. Chapitre 5.4, nouveau 5.4.1.5.12, paragraphe sous le titre**

*Substituer* au texte existant

Pour le transport des Nos ONU 3528, 3529 et 3530, lorsque qu'un document de transport est requis par la disposition spéciale 363, celui-ci doit contenir la mention suivante: "Transport selon la disposition spéciale 363".

**22. Chapitre 6.4, après l'amendement au 6.4.23.12 a)**

*Insérer*

6.4.23.16 b) Remplacer «cote(s)» par «marque(s)».

**23. Chapitre 6.5, avant les autres amendements**

*Insérer*

6.5.2.1 Modifier le titre pour lire «6.5.2.1 Marquage principal».

**24. Chapitre 6.5, amendement au 6.5.2.1.1 a)**

*Substituer* au texte existant

6.5.2.1.1 a) Remplacer «la marque est apposée» par «les marques sont apposées».

**25. Chapitre 6.5, 6.5.2.1.1, amendement à l'avant-dernier paragraphe, à la fin de la première instruction**

*Insérer* et remplacer «apposés» par «apposées»

**26. Chapitre 6.5, avant l'amendement au 6.5.2.2.1**

*Insérer*

6.5.2.2.1 Remplacer «la marque prescrite» par «les marques prescrites». Dans la ligne de titres du tableau, remplacer «Marque additionnelle» par «Marques additionnelles».

**27. Chapitre 6.5, amendement au 6.5.4.4.2**

*Substituer* au texte existant

6.5.4.4.2 Modifier la phrase d'introduction pour lire: «Tout GRV métallique, GRV en plastique rigide ou GRV composite destiné à contenir des liquides, ou des matières solides avec remplissage ou vidange sous pression, doit satisfaire à une épreuve d'étanchéité appropriée. Cette épreuve fait partie d'un programme d'assurance de la qualité tel que stipulé au 6.5.4.1 qui montre la capacité à satisfaire au niveau d'épreuve indiqué au 6.5.6.7.3:».

**28. Chapitre 6.6, à la fin de l'amendement au premier paragraphe du 6.6.3.1**

*Insérer* et remplacer «placée» par «placées».

**29. Chapitre 6.8, à la fin de l'amendement au 6.8.5.5.1**

*Insérer*

Modifier le dernier paragraphe pour lire comme suit:

«Les marques doivent être apposées dans l'ordre des alinéas a) à h); chaque marque apposée conformément à ces alinéas, doit être clairement séparée des autres, par exemple par une barre oblique ou un espace, de manière à être aisément identifiable.».

**30. Chapitre 7.1, 7.1.6.1 a) tel que modifié**

*Au lieu de* «STABILISÉ(E)» *lire* «STABILISÉ» ou «STABILISÉE»

**31. Chapitre 7.1, amendement au 7.1.6.4, à la fin**

*Insérer* Dans le 7.1.6.5 renuméroté 7.1.6.4, ajouter «ou "STABILISÉE"» après «"STABILISÉ"».

**32. Chapitre 7.1, amendement au 7.1.6.1, après le texte modifié**

*Ajouter* Le Nota existant reste inchangé.

---